

## **Hébergement touristique dans les résidences principales**

### Résultat des registres du 11 janvier

**Magog, le 12 janvier 2023** – La Ville de Magog annonce les résultats des registres concernant l’usage d’hébergement touristique dans les résidences principales (Règlements 2877-2022 à 3367-2022 et 3369-2022) qui se sont tenus le mercredi 11 janvier à l’hôtel de ville.

Le nombre de signatures requises pour demander la tenue d’un scrutin référendaire n’a pas été obtenu dans aucune des 492 zones visées par les règlements. Par conséquent, la Ville de Magog reconnaît que les règlements ont été approuvés par les personnes habiles à voter. Ils entreront en vigueur après l’obtention du certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog. Ainsi, l’usage d’hébergement touristique dans une résidence principale continuera d’être interdit sur l’ensemble des [492 zones ciblées](#) par les règlements. Ceci n’aura toutefois aucun impact pour les zones où l’hébergement touristique est déjà autorisé sur le territoire de Magog. Une carte est disponible sur le [site Internet](#) de la Ville.

Le certificat émis à la suite de la tenue d’un registre et les autres détails concernant les Règlements seront disponibles au cours des prochains jours sur le site Internet de la Ville au [ville.magog.qc.ca/avis-publics-hebergement](http://ville.magog.qc.ca/avis-publics-hebergement).

### **À propos des Règlements 2877-2022 à 3367-2022 et 3369-2022**

En novembre dernier, la Ville de Magog a entamé un processus de modification réglementaire visant à interdire l’usage d’hébergement touristique dans une résidence principale. Au total, 492 zones du territoire étaient visées. Les personnes habiles à voter qui venaient signer les registres souhaitaient que cet usage soit autorisé dans leur zone.

- 30 -

#### **Sources et informations :**

Direction des communications, technologies et services aux citoyens  
Ville de Magog  
819 843-3333, poste 444

